

Voici les renseignements utiles pour le processus de recrutement au poste de chauffeur(e) d'autobus. Nous souscrivons au programme d'équité en matière d'emploi. Si vous faites partie d'un des groupes désignés, faites-nous le savoir.

ÉTAPES	MARCHE À SUIVRE
1. Dépôt de la candidature	Remettez les documents suivants via le site Web de la STO sto.ca/carrieres ■ Un curriculum vitae en français; ■ Une copie de votre <u>diplôme d'études secondaires (DES)</u> ou de votre <u>attestation d'équivalence du secondaire</u> reconnue par le ministère de l'Éducation du Québec ou de l'Ontario; ■ Le relevé intitulé <u>Renseignements relatifs à votre dossier de conduite</u> disponible à la Société de l'assurance automobile du Québec ou du ministère des Transports de l'Ontario et obtenu au cours des trois derniers mois. Les personnes sélectionnées seront contactées à l'intérieur d'un délai maximum de 2 à 3 mois. * Nous remercions tous les candidat(e)s, mais nous ne communiquerons qu'avec les personnes dont nous retiendrons la candidature pour les étapes suivantes.
INFORMATION IMPORTANTE : Pour accéder à la formation de chauffeur(e), vous devez avoir le permis de conduire temporaire classe 1 ou 2 mention F (au Québec) ou classe régulière B ou C mention Z (en Ontario). Pour plus de détails concernant l'obtention du permis de conduire, consultez notre foire aux questions (FAQ) disponible sur notre site Web.	
2. Séance d'information	Si vous rencontrez les exigences requises (mentionnées sur notre site Web), vous devrez participer à la séance d'information virtuelle (en Teams) concernant les particularités de la formation et du métier de chauffeur(e). L'accès à la séance d'information est sous invitation seulement. Elle a lieu environ aux six semaines.
3. Remise des documents pré-emploi	Deux à quatre semaines suivant la séance d'information, vous recevrez un appel pour vérifier que vous souhaitez poursuivre le processus. Si tel est le cas, vous recevrez un courriel vous demandant de compléter certains formulaires nécessaires au processus.
4. Entrevue	L'entrevue permettra de valider vos compétences et votre motivation à devenir chauffeur(e) d'autobus pour la STO. Dans l'éventualité que l'entrevue est réussie, la STO poursuivra avec les étapes suivantes.

ÉTAPES	MARCHE À SUIVRE
5. Vérification des antécédents judiciaires, des références professionnelles et du bilan de santé	À la suite de la réussite de l'entrevue, la STO procédera à la vérification de vos antécédents judiciaires, de vos références professionnelles et de votre bilan de santé en lien avec le poste. Des formulaires vous seront envoyés et doivent être complétés rapidement. Il est possible que vous soyez contacté(e) par l'équipe santé et mieux-être de la STO pour détailler certains éléments et/ou être appelé(e) à vous présenter à un examen médical pré-emploi. À la suite de l'évaluation médicale, si vous êtes déclaré(e) apte à l'emploi, vous recevrez un courriel vous avisant de la réussite du processus de recrutement.
6. Suivi du dossier - inscription dans un groupe de formation	Avant d'accéder à la formation, il est de votre responsabilité de vous assurer d'avoir la classe demandée. Vous devez entreprendre vos démarches auprès de la SAAQ ou du ministère des Transports de l'Ontario. Vous devez nous informer de toute évolution de votre dossier. Lorsque vous aurez le permis nécessaire, nous pourrons vous inscrire à un groupe de formation. La date d'entrée en formation en tant qu'aspirant(e)-chauffeur(e) sera déterminée en fonction des besoins opérationnels. Vous recevrez un appel de notre part 3 semaines avant le début de la formation.
7. Offre d'emploi conditionnelle à la réussite de la formation	Vous devrez compléter avec succès la formation d'une durée de 5 à 7 semaines en tant qu'aspirant(e)-chauffeur(e). La formation est rémunérée au taux indiqué sur l'affichage du poste.
8. Confirmation de l'offre d'emploi	À la suite de la réussite de la formation, vous serez embauché(e) à titre de chauffeur(e). Une lettre de confirmation d'embauche vous sera acheminée. Vous serez en probation pour une période de 12 mois.